

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 63/18/SPCG déclarant Djibouti sous la menace d'une épidémie de variole et rendant obligatoire la vaccination ou la revaccination antivariolique.

n° 63/18/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 février 1963

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1963

Date du numéro
28 février 1963

VISAS

Le Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la légion d'honneur, Vu l'arrêté n° 285 du 6 mars 1950 relatif à la vaccination antivariolique, et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu la menace d'épidémie de variole signalée par le Directeur de la Santé Publique

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 12 février 1963,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La ville de Djibouti et le Territoire de la Côte Française des Somalis sont déclarés sous la menace d'une épidémie de variole.

Art. 2

— La vaccination ou la revaccination antivariolique est rendue obligatoire pour toute personne, quel que soit son âge, qui ne pourra justifier, dans le délai d'un mois après la date du présent arrêté avoir été vaccinée ou revaccinée depuis moins de 3 ans.

Art. 3

— Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Art. 4

Les commandants de Cercle et le directeur de la Santé Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, R. TIRANT.